

Information Réglementée

Paris, le 20 janvier 2026

BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE

Au titre du contrat de liquidité confié par la société ERAMET à BNP Paribas, en date de dénouement du 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 84 302 titres ERAMET
- 2 741 033 €

Au cours du 2^{ème} semestre 2025, il a été négocié un total de :

A l'achat, 140 206 titres, pour un montant de 7 512 148 € (3 277 transactions).

A la vente, 155 459 titres, pour un montant de 8 429 813€ (3 459 transactions).

Il est rappelé que :

1- Lors du précédent bilan semestriel au 30 juin 2025, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :

- 95 989 titres ERAMET
- 1 992 653 €

2- Au cours du 1er semestre 2025, il a été négocié un total de :

A l'achat, 126 140 titres, pour un montant de 6 577 486 € (3 002 transactions).

A la vente, 119 068 titres, pour un montant de 6 338 950 € (2 802 transactions).

3- Au 1er juillet 2021, date de la mise en œuvre de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :

- 71 961 titres ERAMET
- 3 265 802 €

4- Au 31 Décembre 2018, date de la mise en œuvre de la décision AMF 2018-1 du 2 juillet 2018, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :

- 65 307 titres ERAMET
- 3 730 851 €